

# Préfecture du Pas-de-Calais

## Enquête publique

**Elaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)  
de l'établissement CRODA CHOQUES SAS  
Arrêté du 1er/12/2022 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais**



**Enquête publique menée du 3 janvier 2023 au 3 février 2023**

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille  
N° E22000126/59 du 18 octobre 2022

## **Conclusions motivées**

*Commissaire enquêteur : Roger FEBURIE*

# Sommaire

1 – LES CONCLUSIONS .....	3
1.1 CADRE GENERAL DU PROJET ET SES OBJECTIFS .....	3
1.1.1 Contexte .....	3
1.1.2 Objectifs.....	3
1.1.3 Enjeux principaux du projet.....	3
1.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	4
1.3 LE PROJET REpond-IL AUX OBJECTIFS .....	5
2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

# 1 – LES CONCLUSIONS

## 1.1 CADRE GENERAL DU PROJET ET SES OBJECTIFS

### 1.1.1 Contexte

La France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activité et de la quantité de produits (hydrocarbures, explosifs, engrais...) stockés ou mis en œuvre. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements.

Les instances Européennes ont adopté en 1982, une directive appelée « SEVESO ». Ce texte impose des moyens de prévention et une sécurité renforcée pour les établissements SEVESO. Suite à l'accident AZF à Toulouse en 2001, la loi N° 2003-699 du 30.07.2003 a institué les **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**. Ces plans s'appliquent aux installations **SEVESO « seuil haut »**.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Le PPRT est un outil réglementaire qui permet, pour répondre à l'objectif de sécurité des populations, et après réduction du risque à la source, d'agir sur l'urbanisation nouvelle et existante, au travers des règles d'urbanisme et de construction, de mesures de protection des populations, de mesures foncières, de restrictions d'usage des espaces publics. Approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et à ce titre annexé au P.L.U.

Le site de CRODA CHOQUES produit des substances chimiques issues de réactions de matières premières variées. Il est spécialisé dans la fabrication de tensio-actifs, à destination des secteurs tels que l'industrie automobile, l'industrie cosmétique et pharmaceutique et l'agriculture.

### 1.1.2 Objectifs

Le site de CRODA CHOCQUES fait partie des entreprises de la région des Hauts de France qui figurent sur la liste des établissements classés « SEVESO AS » et pour lesquelles un PPRT a été prescrit.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de CRODA CHOCQUES a été prescrit le 23 mai 2007 par le Préfet du Pas-de-Calais. Sont concernées les communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy.

Les principales orientations stratégiques proposées par le projet sont :

- **Ne pas augmenter la population exposée,**
- **Préserver les espaces faiblement urbanisés ou non urbanisés,**
- **Réduire la vulnérabilité du bâti et renforcer la protection des personnes,**
- **Informers le public sur la conduite à tenir en cas de danger.**

### 1.1.3 Enjeux principaux du projet

L'objectif du P.P.R.T. semble atteint tant auprès de la population; qu'auprès des administrations locales. Il est à noter que la concertation s'est faite dans de bonnes conditions, que les interrogations ont été levées ce qui a permis l'acceptabilité du projet. Aucune opposition ne s'est manifestée.

## 1.2 LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### Cadre juridique :

Dans notre rapport, nous avons présenté les textes principaux applicables relatifs au cadre général des PPR (chapitre 1.3.1 du rapport).

### Les pièces du dossier :

Le dossier soumis à enquête publique comportait les pièces suivantes :

- le projet de PPRT : zonage réglementaire (1 carte), règlement (document de 55 pages), cahier de recommandations (document de 6 pages) ;
- la note explicative prévue par le II de l'art. R. 515-43 du Code de l'Environnement (document de 39 pages) ;
- l'évaluation du coût des mesures foncières proposées : 0 expropriation, 1 secteur de délaissement (document de 4 pages) ;
- le bilan de la concertation du public et de la consultation des POA (document de 28 pages).

Il est à noter que le dossier ne comportait pas d'évaluation environnementale. Le Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 rendant les PPRT susceptibles d'évaluation environnementale au cas par cas n'étant pas applicable, le PPRT ayant été prescrit par arrêté préfectoral le **23 mai 2007**.

**Le plan de zonage est clair et correspond bien aux surfaces soumises aux différents aléas identifiés dans la note de présentation. Le projet de règlement est rigoureux et en rapport avec les aléas. Les mesures de protection des populations sont bien adaptées, secteur par secteur et sont de nature à réduire le risque. Les modalités de financement des travaux prescrits figurent dans la note de présentation.**

La concertation obligatoire, à l'enquête publique a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, comme le démontre le bilan de concertation.

**Les Personnes et Organismes Associés (P.O.A.) consultés ont émis un AVIS FAVORABLE ou ne se sont pas prononcés.**

### Les mesures de publicité :

- L'accès au dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique était accessible au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture des mairies de Choques, Labeuvrières et Lapugnoy ainsi qu'à la Préfecture d'Arras. Une version numérique de ce dossier était également accessible sur le dossier internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

- L'avis au public :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'avis d'enquête a été publié par les soins du Préfet du Pas-de-Calais quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux :

\* La Voix du Nord, éditions de Béthune, du 16.12.2022 et du 6.01.2023

\* Nord Eclair édition du 16.12.2022 et du 6.01.2023

Conformément à ce même article, l'avis d'enquête était porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Chocques, Labeuvrière et Lapugny ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Romane (CABBALR).

L'avis d'enquête était également affiché près et à l'entrée du site de CRODA ainsi qu'à 9 emplacements (affiche réglementaire au format A2, lettres noires sur fond jaune).

Les habitants de Chocques, Labeuvrière et Lapugny ont été informés des dates de l'enquête publique ainsi que des jours de permanences tenues par le commissaire enquêteur à l'occasion de la distribution d'un communiqué communal distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

#### Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est tenue durant 32 jours, soit du 3 janvier au 3 février 2023.

Nous avons tenus 5 permanences de 3 heures dans les communes de Chocques (2), Labeuvrière (2) et Lapugny (1) dont une le samedi matin.

L'enquête n'a pas posé de problème particulier au niveau relationnel avec les mairies qui ont facilité le plus possible l'information et la publicité de l'enquête publique.

#### Participation du public :

Les 5 permanences n'ont pas connu de grande affluence. 5 personnes sont venues consulter le dossier ou demander des explications, 2 observations ont été formulées sur les registres et 1 déposition s'est faite numériquement.

Aucun incident n'est à déplorer.

L'enquête a été close comme prévue le 3 février 2023 à l'heure de fermeture de chacune commune du périmètre du PPRT. Les registres ont été clos et ramassés par le commissaire enquêteur.

#### Le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse :

**Le mémoire en réponse du maître d'œuvre apporte des précisions et explicite les points abordés succinctement dans les observations.**

### **1.3 LE PROJET REpond-IL AUX OBJECTIFS**

L'étude du dossier d'enquête, celle de la réglementation aux Plans de Prévention des Risques Technologiques, les recherches documentaires sur le site de la DREAL, du S3PI de l'Artois, la lecture des articles de presse, les réunions avec les services instructeurs de l'Etat, les entretiens avec les élus concernés, l'analyse de la concertation PPA-POA, l'examen des observations du public et du mémoire en réponse du pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de se forger une opinion sur le projet du PPRT de CRODA CHOCQUES SA.

La visite du site de CRODA CHOCQUES et ses alentours avant le début de l'enquête, le repérage des points particuliers afin de visualiser concrètement les lieux dans leur environnement m'ont permis de mieux me rendre compte de la situation et ainsi mieux appréhender la réalité des problèmes et les enjeux de l'enquête.

L'étude du dossier présenté et la visite du site CRODA CHOCQUES font apparaître une qualité certaine de l'organisation, une grande rigueur d'exploitation et une appréciation réaliste des risques par l'exploitant.

La synthèse entre les risques identifiés et l'environnement a judicieusement constitué la base de réflexion propice à définir les orientations du projet.

L'élaboration du présent projet du PPRT s'est déroulée en trois étapes principales suivant une méthode claire et visible :

- les études d'aléas, c'est-à-dire l'intensité des risques spécifiques au site qui doivent être caractérisés pour les événements de référence ;
- la détermination des enjeux, en l'occurrence les personnes et les biens présents au sein du périmètre d'exposition aux risques ;
- l'analyse croisée des aléas et des enjeux qui permet de définir le zonage réglementaire selon une grille qui s'applique à chaque type de zone (R,B ou b) un aléa (très fort, fort, moyen ou faible).

Le dossier d'enquête est très explicite, résumant clairement les actions ou études antérieures dont les conclusions ont apporté les références de base au projet de PPRT : notamment détermination des aléas spécifiques, délimitation du périmètre d'exposition aux risques, concertation publique, réunions des personnes et organismes associés (POA).

**Deux réunions publiques se sont tenues durant la phase « concertation » et ont permis aux responsables du projet de répondre aux inquiétudes des habitants les plus proches du site, notamment sur le financement des travaux. Un responsable de CRODA ayant accepté de prendre en compte la part des 10% du financement qui revenait aux habitants.**

La plupart des observations ont été formulées lors de la phase concertation publique ou au cours de ces réunions avec les personnes et organismes associés, le maître d'ouvrage avait apporté les éclaircissements et précisions nécessaires aux questions qui se posaient avant même le début de l'enquête publique. Elles ont toutes trouvées une réponse. Dans certains cas, il a pris en compte les remarques et les a intégrées dans la version finale du PPRT. Dans les autres cas il a justifié le maintien de ses choix par une argumentation technique ou réglementaire suivant le cas.

**Au vu du projet proposé à la consultation, les orientations stratégiques du PPRT sont cohérentes et proportionnées aux aléas. Le périmètre d'exposition aux risques retenu est convenablement dimensionné.**

**Le PPRT ne comprend aucun secteur d'expropriation.**

## **2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Sur le déroulement de l'enquête :

- **L'élaboration du PPRT a été réalisée selon la procédure préconisée par le Ministère de la Transition Ecologique dans son guide méthodologique.**
- **Les éléments fournis par le pétitionnaire et constituant le dossier d'enquête sont complets, conformes à la réglementation du domaine des risques technologiques et de nature à permettre au public une bonne compréhension du dossier.**
- **L'information au public était satisfaisante et bien adaptée.**
- **Le public invité à s'exprimer durant l'enquête et la concertation préalable à l'enquête, n'a émis aucune proposition de nature à modifier le projet de PPRT présenté.**
- **L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.**

- **De l'avis du commissaire enquêteur, partagé par les élus, l'enquête publique n'a pas fortement mobilisé car le sujet bien que sensible, a fait l'objet de nombreux entretiens ou réunions avec la population en amont, lors de la phase concertation.**

Sur les observations et l'étude du dossier par le commissaire enquêteur :

Concernant les trois observations formulées par le public, les services instructeurs ont apporté les réponses qu'ils pouvaient faire. Elles sont nettes et précises.

Il me semble qu'il est du devoir de l'administration de porter aide et assistance aux personnes concernées par les servitudes du PPRT pour le diagnostic des travaux à effectuer, leur réalisation et leur financement. Ceci est d'autant plus légitime que l'Etat sera responsable de la vérification de l'exécution des travaux prescrits et qu'en cas de non exécution de ces derniers les propriétaires pourraient sanctionnés.

- **Le service instructeur, la DREAL mentionne que les personnes pourront se faire assister dans leurs démarches par un bureau d'études si elles le décident et ainsi avoir la garantie que les travaux réalisés correspondent bien aux prescriptions du PPRT.**
- **Le financement des travaux prescrits suppose une avance de fonds conséquente qui peut peser sur les habitants les plus modestes, aussi la DREAL a lancé des démarches pour que les propriétaires concernés par ces travaux puissent bénéficier d'un prêt à taux zéro avec un remboursement après indemnisation.**

Les mesures de protection des populations sont convenablement adaptées, secteur par secteur, et sont de nature à réduire le risque.

L'entreprise CRODA a une « culture du risque » assez remarquable et a, depuis la prescription du PPRT, mené à bien d'importants travaux de nature à réduire le risque à la source. Les investissements consentis depuis 2006, soit près de 100 000 000 € sont réels. Ce programme ambitieux de modernisation a pour objectifs :

- La prévention des risques en passant par une maîtrise des procédés et une réduction des risques à la source. Son organisation interne de la sécurité en est la preuve.
- La rénovation de l'outil industriel pour viser l'excellence.
- L'amélioration des conditions de travail.

Il est à noter que dans le cadre du partenariat SIVOM – VALNOR, l'entreprise CRODA fournit l'eau nécessaire au bon fonctionnement de l'incinérateur VEOLIA qui la transforme en vapeur d'eau nécessaire au process de CRODA.

- **Il est observé que le P.P.I. est mis régulièrement à jour et que celui de CRODA Chocques a été mis à jour début 2023 (arrêté préfectoral du 12.01.2023 approuvant celui-ci). L'exploitant quant à lui met régulièrement à jour son P.O.I.**
- **Les communes devront connaître les consignes à respecter en cas d'alerte et celles-ci devront être rappelées lors de la rédaction ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde. Ces derniers doivent décrire l'organisation et les moyens employés.**
- **Sur la zone du PPRT approuvé, un affichage et une signalétique concernant les risques devront être mis en place. Une recommandation sera émise en ce sens.**

Soumis à l'avis des POA conformément à la législation, **nous avons relevé aucun avis défavorable**. Il en a été de même lors de la consultation du public.

Il ressort de cette analyse que les éléments en faveur de l'approbation du P.P.R.T. de l'entreprise CRODA CHOQUES l'emportent sur les éléments en sa défaveur.

Le commissaire enquêteur estime donc que le P.P.R.T. présente un véritable **INTERET PUBLIC**. C'est pourquoi, après avoir, étudié le dossier d'enquête, rencontré un responsable du site et après avoir comparé les avantages et les inconvénients du projet d'instauration d'un P.P.R.T. autour des installations exploitées par la société CRODA CHOQUES sur le territoire des communes de Chocques, Labeuvrière et Lapugnoy, j'estime que sont judicieux ses dispositions, le zonage et le règlement associé tels qu'ils ont été soumis à l'enquête.

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE**,

Je préconise qu'une fois le P.P.R.T. approuvé,

**Recommandation n° 1 :**

- l'élaboration d'une plaquette synthétique du PPRT qui serait distribuée aux communes afin d'informer la population sur :
  - L'approbation du PPRT,
  - Les types de risques,
  - Les mesures de réduction des risques à la source,
  - Les **consignes à observer en cas d'accident**.

**Recommandation n° 2 :**

- Sur le périmètre de CRODA Chocques et dans un rayon à définir, la mise en place d'une information permanente sur le PPRT et son approbation ainsi qu'une signalétique sur les voies de communications notamment concernant sur les interdictions de circuler, de stationner ....

Fait à Zegerscappel, le 20 février 2023



*Le Commissaire enquêteur :*

Roger FEBURIE